

La Newsletter



HOLDING, CESSION DE TITRES ET ACTE ANORMAL DE GESTION **Une histoire qui se termine mal...**

ANALYSE PAR JACQUES DUHEM

Newsletter n°19 565 du 13 FEVRIER 2019

EURL FAC JD - FORMATION AUDIT CONSEIL JACQUES DUHEM
38, rue du Maréchal Fayolle - 63500 Issoire
jacques@fac-jacques-duhem.fr - Site internet : www.jacquesduhem.com
Formation professionnelle n°83630413763 Préfet Région Auvergne

HOLDING, CESSION DE TITRES ET ACTE ANORMAL DE GESTION

Une histoire qui se termine mal...

Conseil d'État N° 410248 8ème - 3ème chambres réunies 6 février 2019



Les faits

Une holding a cédé à une société tierce, au prix unitaire de 2 € des parts qu'elle détenait dans le capital social de deux filiales.

L'administration a estimé que la valeur de ces parts était supérieure à 100 €. Elle a notifié un redressement sur la base de la théorie de l'acte anormal de gestion.

Constitue en effet un acte anormal de gestion l'acte par lequel une entreprise décide de s'appauvrir à des fins étrangères à son intérêt.

La décision

Bien qu'elle n'ait pas à se prononcer sur l'opportunité des choix de gestion opérés par une entreprise, l'Administration soutient que la cession d'un actif immobilisé a été réalisée à un prix significativement inférieur à la valeur vénale. De plus, le contribuable n'apporte aucun élément de nature à remettre en cause cette l'évaluation faite par l'Administration. Ainsi, la preuve du caractère anormal de l'acte de cession est apportée si le contribuable ne justifie pas :

- Que l'appauvrissement qui en est résulté a été décidé dans l'intérêt de l'entreprise,
- Que la nécessité de procéder à la cession à un tel prix,
- Qu'il en a tiré une contrepartie autre.

En l'espèce, la Haute juridiction a validé la valorisation effectuée par le fisc.

Le redressement étant confirmé, il fallait déterminer le mode d'imposition de la plus-value éludée...

Les juges décident que la cession à prix minoré d'un élément de son actif, lorsqu'elle ne relève pas d'une gestion normale conduit à un rehaussement du bénéfice de la société cédante, à concurrence de l'insuffisance du prix stipulé dans les conditions de droit commun.



RAPPEL : Taux de l'IS

Pour les PME dont :

- le CA_{HT} est inférieur à 7,63 millions d'€ ;
- le capital a été entièrement reversé et est détenu à au moins 75 % par des personnes physiques (ou par une société appliquant ce critère).

Un taux de 15 % s'applique sur la tranche inférieure à 38 120 € de bénéfices.

Un taux de 28 % s'applique, pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, sur la tranche comprise entre 38 120 € et 500 000 €.

Au-delà, le bénéfice est imposé au taux normal.

Elle ne peut en revanche, dès lors qu'elle constitue une libéralité, être imposée selon le régime particulier applicable en cas de cession de titres de participation.

Rappel : Régime de plus-value applicable en cas de cession de titres de participation prévu par l'article 219 du CGI.

Le montant des plus-values nettes à long terme afférentes aux titres de participation mentionnés au troisième alinéa du a quinquies du I de l'article 219 du code général des impôts (CGI) fait l'objet d'une imposition séparée au taux de 0 %, sous réserve de la réintégration au résultat imposable d'une quote-part de frais et charges.

Le taux de la quote-part représentative de frais et charges est porté à 12 % pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2012.

Analyse chiffrée



Pour l'hypothèse d'un redressement en base de 1 000 000 €

Coût en cas d'application du régime d'IS dérogatoire (Titres de participations)

Quote-part taxable (12%) = 120 000 €

De 0 à 38 120 € (15%) = 5 718 €

De 38 120 à 120 000 € (28%) = 22 926 €

Total = 28 644 €

Taux d'imposition = **2,86 %** (28 644 / 1 000 000)



Coût en cas d'application du régime d'IS commun

De 0 à 38 120 € (15%) = 5 718 €

De 38 120 à 500 000 € (28%) = 129 326 €

De 500 001 à 1 000 000 € (1/3) = 166 666 €

Total = 301 710 €

Taux d'imposition = **30,17 %** (301 710 / 1 000 000)

Impact de la décision : 273 066 €

**NOTRE PROCHAINE FORMATION CONSACREE AUX SOCIETES HOLDING
DUREE 14 HEURES**

**ANALYSE JURIDIQUE FISCALE ET SOCIALE
ANIMATION PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM**

PARIS LES 26 ET 27 MARS 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

NOTRE PROCHAINE FORMATION CONSACREE AUX SOCIETES CIVILES

Analyse pratique civile et fiscale

Une formation de 7 heures

PARIS le 12 MARS 2019

Animation Stéphane Pilleyre

Formation validante Carte T

Détails et inscriptions : [CLIQUEZ ICI](#)



**NOS PROCHAINES FORMATIONS CONSACREES A
LA LOCATION EN MEUBLE**

Analyse pratique juridique comptable et fiscale

Une formation de 7 heures

PARIS le 3 AVRIL 2019 Détails et inscriptions : [CLIQUEZ ICI](#)

LILLE le 20 JUIN 2019 Détails et inscriptions : [CLIQUEZ ICI](#)

LYON le 21 JUIN 2019 Détails et inscriptions : [CLIQUEZ ICI](#)

Animation JACQUES DUHEM

Formation validante Carte T

**LES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DE PATRIMOINE
Formation destinée aux CGP juniors et assistant(e)s**



3 X 2 JOURS (42 heures) PARIS (Espaces Diderot – à 200 mètres de la gare de Lyon)

**Les fondamentaux du droit patrimonial de la famille (JEAN PASCAL RICHAUD)
Régimes matrimoniaux – Modes de détention des actifs – Donation set successions
14/15 MARS 2019**

**Les fondamentaux de la fiscalité patrimoniale (JACQUES DUHEM)
Méthodologie, Impôt sur le revenu, revenus catégoriels, défiscalisation, IFI
27 ET 28 MAI 2019**

**La mise en œuvre du conseil patrimonial (STEPHANE PILLEYRE)
Audit patrimonial Gestion de l'assurance-vie Préconisations
27 ET 28 JUIN 2019**

[DETAILS ET
INSCRIPTIONS](#)



TOURNEE 2019 PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE

INSCRIVEZ VOUS VITE ! DERNIERES DATES

PARIS 5 ET 19 MARS

Nouvelle date à NANTES le 1^{ER} MARS

Nous vous proposerons une synthèse opérationnelle des nouveautés. (Lois, Doctrine, jurisprudence)
Un support documentaire complet et des simulateurs Excel à vocation pédagogique seront remis aux participants.

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [CLIQUEZ ICI](#)

Cette formation a été homologuée par le Conseil National des Barreaux



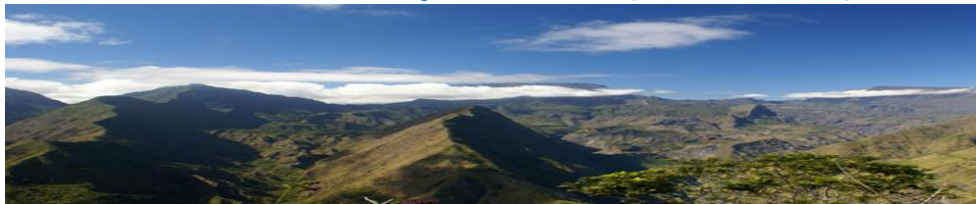
COMMENT INTEGRER LES NOUVEAUTES FISCALES DANS LES STRATEGIES PATRIMONIALES ?

Animation JACQUES DUHEM

Une formation de 14 heures

7 h validantes pour carte T

7 h validantes pour DDA (Assurance)



St Gilles les bains LA REUNION

23 et 24 AVRIL 2019

Nous vous proposerons une synthèse opérationnelle des nouveautés. (Lois, Doctrine, jurisprudence)
Un support documentaire complet et des simulateurs Excel à vocation pédagogique seront remis aux participants.

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [CLIQUEZ ICI](#)



CYCLES DE FORMATION

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL **COMPLET**



7 X 2 JOURS (100 heures) PARIS (Espaces Diderot – à 200 mètres de la gare de Lyon)

Animation : JACQUES DUHEM – PIERRE YVES LAGARDE – FREDERIC AUMONT – JEAN PASCAL RICHAUD – YASEMIN BAILLY SELVI.

Le chef d'entreprise et le droit de la famille (JEAN PASCAL RICHAUD)

6/7 Février 2019

Rémunérations et protection sociale du chef d'entreprise (PIERRE YVES LAGARDE)

14/15 Mars 2019

Fiscalité de l'entreprise et du chef d'entreprise (JACQUES DUHEM)

4/5 Avril 2019

Stratégies liées à l'immobilier d'entreprise (FREDERIC AUMONT)

4/5 Juillet 2019

Fiscalité de la transmission à titre onéreux des PME (JACQUES DUHEM)

18/19 Septembre 2019

Transmissions à titre gratuit des PME et IFI (YASEMIN BAILLY SELVI)

10/11 Octobre 2019

Les sociétés holding (J DUHEM et PY LAGARDE)

14/15 Novembre 2019

[DETAILS ET
INSCRIPTIONS](#)

